



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de Contrôle
Direction Santé Animale et
Sécurité des Produits
Animaux

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél 02 211 82 11
Fax 02 211 86 30

www.afsca.be
S2.pccb@afsca.be

NE 0267.387.230

Correspondant :	Bénédicte Verhoeven			
Téléphone :	02 211 85 84			
E-mail :	benedicte.verhoeven@afsca.be			
Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
		PCCB/S2/BHOE/1348565		26/01/2016

Objet : Avis de lutte contre la varroase 2016

Avis de lutte contre la varroase 2016 : une approche uniforme en Belgique

1) Généralités

La base d'une lutte réussie contre l'acarien varroa est une approche **uniforme** dans toute la Belgique. Les traitements contre la varroase doivent être mis en œuvre **à la même période** par tous les apiculteurs. De plus, un traitement appliqué **à temps** est essentiel pour une lutte efficace.

Les acariens varroa se dispersent très facilement d'une colonie à l'autre. Par conséquent, dès qu'une colonie est fortement affectée par la varroase, les autres colonies du rucher sont très vite infestées aussi. Les acariens se dispersent également facilement vers d'autres ruchers voisins. C'est pourquoi toutes les colonies belges doivent être traitées au même moment. Sinon, les colonies qui ne sont pas (encore) traitées réinfectent les colonies déjà traitées. Les essaims de sauveté, gravement atteints par les varroas, qui s'envolent en fin de la saison, vont aussi pouvoir contaminer les colonies plus lointaines. Les colonies affaiblies par la varroase et présentant de nombreux signes cliniques devraient être détruites. Même si le traitement est efficace, les abeilles restantes seront trop affaiblies pour passer l'hiver.

Il est important d'avoir une vue correcte du degré d'infestation par le varroa. À cette fin, la méthode du sucre (impalpable) peut être utilisée. Celle-ci consiste à compter le nombre d'acariens phorétiques sur quelques centaines d'abeilles, en secouant les abeilles de plusieurs cadres (3 cadres au minimum) et en les saupoudrant avec du sucre impalpable. Il suffit alors de compter le nombre d'acariens qui sont tombés.

Le traitement d'été doit débuter à temps : avant la naissance des abeilles d'hiver. Si le traitement ne commence qu'après la naissance des abeilles d'hiver, celles-ci commenceront l'hiver affaiblies et elles seront moins résistantes aux maladies, au froid, etc. Le traitement a une priorité absolue sur une récolte tardive de miel si l'on souhaite hiverner une colonie saine.

Aussi bien le traitement d'été que le traitement d'hiver sont nécessaires afin de contrôler la varroa. Le traitement d'été permet la naissance d'abeilles d'hiver saines et fortes. Le traitement d'hiver permet à la colonie hivernée de commencer la nouvelle saison de façon relativement 'indemne' d'acariens. Chacun des deux traitements a son but spécifique et ils sont complémentaires.

Il est important de vérifier l'efficacité du traitement en examinant l'augmentation de la chute de varroas dès le début de la mise en place du traitement (en utilisant un plateau compte varroa). Si le nombre d'acariens qui tombent reste stable ou augmente au fil du traitement, cela peut indiquer une manque d'efficacité du traitement appliqué. Un traitement efficace élimine 90 % des varroas dans les deux premières semaines. Aussi, après chaque traitement, l'efficacité du traitement appliqué doit être vérifiée. À cette fin, il est indiqué de surveiller la chute naturelle des acariens et le nombre d'acariens phorétiques (par exemple avec la méthode du sucre impalpable – voir plus haut). Chaque suspicion de résistance doit être signalée au vétérinaire. Celui-ci peut alors prescrire un traitement avec un autre médicament efficace, de sorte que les colonies puissent commencer l'hiver en étant traitées correctement.

2) Méthodes de lutte durant la saison de récolte

Avant la récolte d'été de miel, il est fortement déconseillé de lutter contre les varroas avec des produits chimiques, vu le risque de résidus dans le miel. Cependant, cela ne signifie pas qu'il faut attendre la fin de la dernière entrée de miel dans la ruche avant de commencer la lutte car le taux d'infestation sera à ce moment-là déjà beaucoup trop élevé.

Le niveau d'infestation doit être réduit le plus possible dès le début de la saison apicole. A cette fin, le couvain de mâles peut être éliminé dès l'apparition des premières larves mâles. Dès que le cadre à mâles est pondu et operculé, il doit être enlevé (une fois que les cellules sont operculées – au plus tard après 21 jours) et détruit. La technique doit être répétée tant que du couvain de mâles est formé.

En période d'essaimage, tous les essaims nus doivent faire l'objet d'un traitement de préférence avec un médicament à base d'acides organiques (voir 'traitement d'été' plus loin).

La constitution de ruchettes avec le prélèvement de cadres de couvain permet également de répartir le nombre d'acariens dans différentes colonies. Un traitement doit être réalisé sur toutes les nouvelles unités formées.

Il est utile de suivre la chute naturelle de varroas durant toute la miellée. Quand le nombre de varroas tombés augmente, cela signifie que le taux d'infestation de la ruche augmente aussi. Il est alors pertinent d'interrompre la miellée pour traiter la colonie afin d'assurer sa survie.

3) Traitement d'été

Le traitement d'été doit débuter avant la naissance des abeilles d'hiver. Idéalement, le traitement d'été doit commencer le **15 juillet** et en tout cas **avant le 1^{er} août**.

Étant donné qu'on constate de plus en plus de résistance aux médicaments, particulièrement aux produits à base de thymol qui sont autorisés en Belgique, il est conseillé de combiner un traitement médicamenteux avec des méthodes de lutte biotechniques. À cet effet, les méthodes suivantes peuvent notamment être appliquées :

- L'isolement de la reine (à l'aide d'une cage ou une grille à reine) provoque une période sans couvain durant laquelle on peut traiter les abeilles adultes. Idéalement, ce blocage devrait débiter vers le **21 juin**. Il faut en tout cas le mettre en place le 15 juillet au plus tard.
- L'enlèvement du couvain operculé. Les cadres contenant du couvain operculé sont éliminés et placés dans une nouvelle ruche. Les abeilles adultes restantes sont traitées à ce moment-là. Dès que tout le couvain est né, ces abeilles peuvent également être traitées. Par après, les abeilles peuvent être réintroduites dans d'autres colonies afin de les renforcer. En utilisant cette méthode, on obtient une chute importante des acariens varroa. Idéalement, cette technique doit être mise en œuvre vers le **15 juillet** et en tout cas avant le 15 août, pour que la colonie ait encore suffisamment de temps pour élever des abeilles d'hiver afin de débiter l'hivernage en étant la plus forte possible. La recherche a démontré que, si cette méthode est appliquée correctement, les colonies qui sont 'traitées' de cette manière sont plus fortes et plus vigoureuses que les colonies pour lesquelles la méthode n'a pas été appliquée.

Durant le traitement d'été, aussi bien les acariens phorétiques que les acariens dans les cellules de couvain doivent être tués. À cette fin, il faut appliquer plusieurs traitements ponctuels (uniques) ou un seul traitement appliqué suffisamment longtemps (p.ex. en employant des bandes qui sécrètent de façon continue un certain produit). Si nécessaire, différents traitements peuvent être appliqués.

Les médicaments suivants peuvent être appliqués.

Médicaments, qui sont actuellement autorisés en Belgique :

- Thymovar® (médicament à base de **thymol**) : le traitement doit être appliqué suffisamment longtemps (2 x 21 jours au minimum) et son efficacité doit être contrôlée après avoir retiré la ou les première(s) plaquette(s) (après 21 jours) ;
- Api Life Var® (médicament à base de **thymol**) : le traitement doit être appliqué suffisamment longtemps (4 x 10 jours au minimum) et son efficacité doit être contrôlée après avoir retiré la ou les première(s) plaquette(s) (après 10 jours) ;
- Apiguard® (médicament à base de **thymol**) : le traitement doit être appliqué suffisamment longtemps (2 x 14 jours au minimum) et son efficacité doit être contrôlée avant la 2^{ème} application du gel (après 14 jours).

D'autres médicaments, non autorisés en Belgique, peuvent être obtenus auprès d'un vétérinaire en utilisant le système de cascade, comme par exemple :

- médicaments à base de **amitraz** (par exemple Apivar®) ;
- médicaments à base de **tau-fluvalinate** (par exemple Apistan®) ;
- médicament à base de **fluméthrine** (par exemple Bayvarol®) ;
- médicaments à base de **acide oxalique** (par exemple Api-Bioxal®). Ces produits (à l'exception de Beevital Hiveclean®) ne peuvent être appliqués que s'il n'y a pas de couvain présent dans la ruche, par exemple en complément des méthodes biotechniques (voir ci-dessous) ;

- médicaments à base d'**acide formique** (par exemple MAQS®) ;
- autres médicaments qui sont autorisés dans un autre Etat-membre de l'UE.

À la fin de la saison apicole, en septembre, on peut aussi appliquer des méthodes de lutte biotechniques, comme l'élimination du couvain operculé et le traitement des abeilles adultes. Cette dernière méthode permet en outre d'éviter le couvain tardif et elle permet la production ou le maintien d'abeilles d'hiver.

4) Traitement d'hiver

Le traitement d'hiver permet à une colonie de pouvoir commencer la nouvelle saison relativement 'indemne' de varroa. Il est complémentaire au traitement d'été et ne le remplace en aucun cas.

Le traitement d'hiver doit également être mis en œuvre à temps, **entre le 1^{er} décembre et le 10 janvier**. Idéalement, ce traitement doit démarrer **3 semaines après le premier coup de froid**, de manière à ce qu'il n'y ait plus de couvain présent dans la ruche. La température idéale pour effectuer le traitement est de **4 à 5 °C**. S'il fait plus froid, les abeilles se regroupent en grappes serrées et les médicaments ne peuvent pas suffisamment atteindre le centre de ces grappes.

Le traitement d'hiver peut être effectué à l'aide d'un médicament à base **d'acide oxalique** ou de **coumaphos** (par exemple Perizin®). Etant donné qu'il n'y a en Belgique aucun médicament enregistré à base de ces substances, ils ne peuvent être fournis par un vétérinaire que via le système de cascade (voir 'traitement d'été' plus haut).

Dans différents pays on se tourne de plus en plus vers la sélection génétique d'abeilles qui sont plus tolérantes aux varroas.

- En Allemagne, la tolérance à la varroa est reprise comme un des paramètres à évaluer dans le programme BeeBreed. En plus, on y conseille de détruire les colonies qui sont affectées beaucoup plus sévèrement que d'autres malgré une application correcte et similaire du traitement contre les varroas.
- Aux Pays-Bas, par analogie au modèle américain, on sélectionne les abeilles avec un comportement particulièrement hygiénique.
- En Belgique, un projet de recherche à été initié, dans le but de mesurer de manière objective la tolérance aux varroas.
 - ➔ Cette sélection d'abeilles varroa tolérantes pourrait être une solution à long terme à la problématique de la varroase.

Cet avis a été élaboré en collaboration avec le Koninklijke Vlaamse Imkersbond (KonVIB), la Fédération apicole belge (FAB), l'Union des Fédérations d'apiculture de Wallonie et de Bruxelles (UFAWB), le Centre Apicole de Recherche et d'Information (CARI), l'Informatiecentrum voor de Bijenteelt, la Faculté Gembloux Agro-Bio Tech, l'Union Professionnelle Vétérinaire (UPV), la Vlaamse Dierenartsenvereniging (VDV), le CERVA, l'AFMPS, le SPF santé publique (DG4 – Animaux, Végétaux & Alimentation) et l'AFSCA.